

Règlement jeu concours du lancement de la page officielle Instagram

Concours par tirage au sort

Article 1 : Organisateur

La ville de Givors organise, via le lancement officiel de sa future page sur réseau social Instagram, un jeu gratuit (ci-après dénommé « le jeu ») et sans obligation d'achat sous la forme d'un tirage au sort, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Objet du concours

Le jeu a pour objectif de promouvoir le nouveau réseau social de la ville.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est :

- Gratuit
- Ouvert à toute personne physique, abonnée à la nouvelle page

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les frais de connexion liés au jeu ne seront pas remboursés.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, le joueur doit :

- Disposer d'un compte Instagram ;
- Être abonné à la nouvelle page de la ville de Givors ;
- Aimer la publication dédiée au concours de la future page Instagram de la ville de Givors ;
- Commenter, en mentionnant au moins deux personnes, la publication dédiée au concours de la nouvelle page Instagram de la ville de Givors ;
- Jouer une seule fois.

Le jeu se déroule comme suit :

- Le concours aura lieu durant le 1^{er} trimestre 2024, au lancement de la page Instagram de la ville de Givors ;
- Les dates du dit jeu seront indiquées sur la publication dédiée au concours ;
- Le jeu sera accessible 24 h/24 pendant la durée indiquée sur la publication ;
- Le jeu sera gagnant pour 10 personnes.

Article 5 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants ayant respecté les modalités de participation.

La date du tirage au sort sera communiquée sur la publication.

Les gagnants seront contactés par l'organisateur dans un délai maximum de 3 jours après l'annonce des gagnants sur la page Instagram.

Article 6 : Dotation

Le jeu est composé de la dotation fixée par la ville de Givors. Les lots sont classés par valeur.

- Lot 1 : un coffret de parfum chez *Passion beauté* d'une valeur de 120 € + 2 places du cinéma Megarama
- Lot 2 : une plante d'une valeur de 45 € chez *Bambou* + 2 places de cinéma Megarama
- Lot 3 : une table pour deux personnes (boissons exclues) d'une valeur de 20 € par personne à la *Brasserie du fleuve* + 4 places du cinéma Megarama
- Lot 4 : une table pour deux personnes (boissons exclues) d'une valeur de 20 € par personne à la *Brasserie du fleuve* + 2 places du cinéma Megarama
- Lot 5 : deux menus gourmets (plat, boisson et dessert) d'une valeur totale de 27,60 € chez *Traiteur DC* + 2 places du cinéma Megarama
- Lot 6 : 4 places de cinéma Megarama
- Lot 7 : 2 places de cinéma Megarama
- Lots 8, 9 et 10 : un tote bag « Ville de Givors » comprenant des goodies de la ville

Tous les lots seront composés d'un tote bag « Ville de Givors » sérigraphié comprenant des goodies.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Accessibilité du règlement

Le présent règlement peut :

- Être consulté sur le site internet de l'organisateur : givors.fr
- Être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Givors – Direction de la Communication et de l'événementiel – place Camille Vallin – 69700 Givors

Le présent règlement a été adopté en séance du conseil municipal du 8 février 2024. Il reste valable jusqu'à sa prochaine modification.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la RGPD chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Ville de Givors en écrivant à Ville de Givors – Direction de la Communication – place Camille Vallin – 69700 Givors.

Les données personnelles des participants au jeu sont collectées en vue de la remise des prix du jeu par tirage au sort. Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la ville afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur lot. Les gagnants autorisent la ville de Givors à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs nom, prénom, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Article 9 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix. Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Givors au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

Fait à Givors, le